



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-075**

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine

- 56-2021-06-07-00046 - Délégation de signature du 7 juin 2021 du responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy (2 pages)

Page 3



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PONTIVY**

Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; articles L 252 et L 257A et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête:

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **GEGOUSSE Patrice**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limitation de montant et pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montant ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Yann LE MEUR	
Philippe DANET	Philippe LE CLAIR
Nathalie HELOU	Sophie LE HELLAYE

- 2°) dans la limite de **5 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Anita GEFFROY	Valérie LORAND
----------------------	-----------------------

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et montant
Patrice GEGOUSSE	Inspecteur	6 mois et 30 000 €
Yann LE MEUR	Contrôleur	6 mois et 15 000 €
Philippe DANET	Contrôleur	3 mois et 15 000 €
Nathalie HELOU	Contrôleur	3 mois et 15 000 €
Sophie LE HELLAYE	Contrôleur	3 mois et 15 000 €
Philippe LE CLAIR	Contrôleur	3 mois et 15 000 €
Anita GEFFROY	Agent	6 mois et 5 000 €
Valérie LORAND	Agent	6 mois et 5 000 €

Article 4 :

L'arrêté du 01/09/2020, publié au RAA n°56-2020-115 du 10/09/2020, est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Pontivy, le 07/06/2021
Le comptable, Responsable du service des impôts des entreprises

Didier NICOLAS
Inspecteur divisionnaire des finances publiques